

# Des enseignants au **CONSEIL DE PARTICIPATION...** Une évidence ! Concrétisez-la !

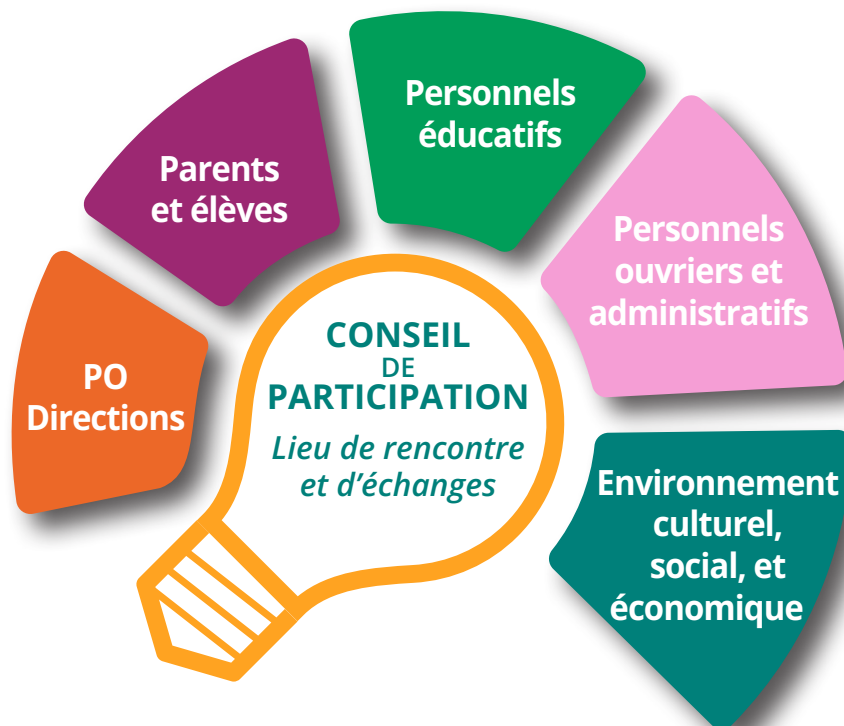
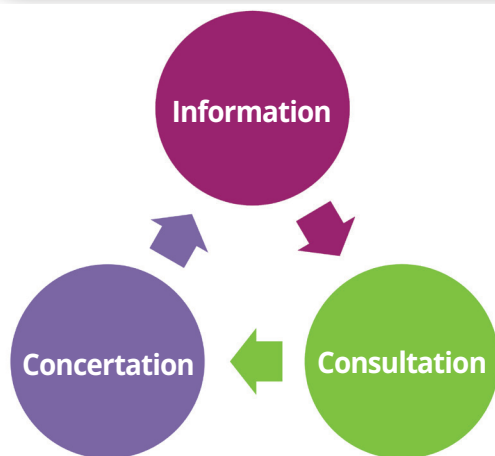


**PLUS D'INFOS  
EN SCANNANT CE QR-CODE !**

**Participer,**  
c'est créer à la fois une  
**CULTURE**  
et une **STRUCTURE.**

#### LE CONSEIL DE PARTICIPATION OFFRE :

- ☛ la possibilité de développer une culture d'école en renforçant les liens avec les familles ;
- ☛ une structure de participation démocratique :
  - ▶ qui trace les limites, fixe les règles, pose les fondations ;
  - ▶ qui permet une participation constructive et coordonnée entre les différentes composantes de la communauté éducative en favorisant le dialogue et le débat.



**Organiser la représentation :**  
un enjeu **CAPITAL** de la participation.

Un bon fonctionnement suppose au minimum :

- ☛ **des élections** basées sur des règles démocratiques ;
- ☛ **un aller-retour** systématique entre les élus et la «base» ;
- ☛ **une distinction claire de la frontière syndicale.**

**Une représentation des enseignants comptant au moins un mandataire issu de l'organe local de concertation sociale en est un gage.**

**Participer,**  
c'est prendre **POSITION**  
et **COOPÉRER.**

- ☛ **au nom des acteurs** que l'on représente ;
- ☛ **pour faire fonctionner l'école** dans l'intérêt général.

*Le Conseil de participation joue un rôle central dans l'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école tant pour les personnels que pour l'ensemble des élèves.*

*Toute proposition du Conseil de participation ayant des implications sur les conditions de travail doit obligatoirement être discutée à l'organe de concertation sociale.*

*Toutes les matières influant ou modifiant les relations de travail entre employeurs et employés sont de la stricte compétence des organes de concertation sociale (CE, CPPT, ICL, CoPaLoc, CoCoBa).*

## LE PLAN DE PILOTAGE ET LE CONTRAT D'OBJECTIFS

Avis et propositions lors des évaluations et audits.

## L'INCLUSION

Convention avec le pôle territorial, aménagements raisonnables, différenciation et accompagnement.

## LE PROJET D'ÉCOLE

Débat, avis, amendements, approbation par le PO.

## LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

Règles de vie, sanctions, recours, gratuité.

## LA GRATUITÉ SCOLAIRE

Frais scolaires, mécanismes de solidarité, subventions.

## AUTRES SUJETS

Horaires, calendrier des évaluations, lutte contre le harcèlement, offre d'options, immersion, ...

## Quelques compétences du CONSEIL DE PARTICIPATION



Toute décision concernant vos conditions de travail doit être prise par l'organe local de **CONCERTATION SOCIALE\*** !

\*CE/CPPT - ICL - CoPaLoc - CoCoBa - à défaut DS

Pour vous faire entendre...  
Pour mettre des balises...  
Des enseignant·e·s,  
un·e délégué·e CSC-E  
au Conseil de participation

=

**INCONTOURNABLE !  
UNE ÉVIDENCE !**

